

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 11 janvier 2021 à 20 h au Centre communautaire situé au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que mesdames Luce Lépine et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général.

À 20 h 07, la mairesse déclare la séance ouverte.

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 15 janvier 2021 ;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que la présente séance publicisée par moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

No 7182-01-21
Adoption de l'ordre
du jour

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse
3. Suivi des questions posées à la dernière assemblée
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 et des séances extraordinaires du 21 décembre 2020 et du 7 janvier 2021

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1 Comptes payés et à payer
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Compte rendu du comité d'administration
- 5.4 Dépôt de la liste de contrats comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$ en 2020
- 5.5 Adoption du règlement numéro 489-2020-01 modifiant le règlement 489-2020 sur la tarification des biens, services et activités
- 5.6 Adoption du règlement numéro SQ-2020 modifiant le règlement SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre
- 5.7 Dépôt du rapport d'application du règlement de gestion contractuelle
- 5.8 Offre de services du Centre Régional de l'Environnement des Laurentides (CRE) – Soutien technique des lacs de Bleu Laurentides
- 5.9 Suivi sur le projet de raccordement du chemin des Cèdres et du chemin des Lilas
- 5.10 Campagne annuelle de levée de fond - Palliacco

6. Travaux publics et voirie

- 6.1 Compte rendu du comité des travaux publics et voirie
- 6.2 Permission de voirie – ministère des Transports du Québec
- 6.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration Circonscription électorale de Prévost
- 6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 507-2020 décrétant une dépense de 1 614 921 \$ et un emprunt du même montant pour la réfection du chemin des Loriots

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Compte rendu du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 7.2 Soutien financier - Agence des bassins versants de Sainte-Anne-des-Lacs

8. Urbanisme

- 8.1 Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- 8.2 Demande de dérogation mineure – 48, chemin des Libellules
- 8.3 Demande de dérogation mineure – Lot 1 921 421
- 8.4 Demande de dérogation mineure – 7, chemin des Cocotiers

Séance ordinaire du 11 janvier 2021

9. Sécurité publique et Incendie

9.1 Compte rendu du comité de la sécurité publique et incendie

10. Environnement

10.1 Compte rendu du comité consultatif d'environnement

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Mot de la
maire

Madame la mairesse fait rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualité.

Suivi des
questions posées
à la dernière
assemblée

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée.

No 7183-01-21
Adoption des
procès-verbaux de
la séance
ordinaire du 14
décembre 2020 et
des séances
extraordinaires du
21 décembre 2020
et du 7 janvier
2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu individuellement les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 et des séances extraordinaires du 21 décembre 2020 et du 7 janvier 2021.

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 et des séances extraordinaires du 21 décembre 2020 et du 7 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Séance ordinaire du 11 janvier 2021

No 7184-01-251
Comptes payés et
à payer

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la liste des comptes payés au 31 décembre 2020 pour un montant de 36 608,57 \$ - chèques numéros 18554-18558, 18567 et prélèvements bancaires numéros 1832-1836, 1839-1846, 848-1849, 1852-1853, 1855.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2020 au montant de 133 220,57 \$ - chèques numéros 18643-18703 et prélèvements bancaires numéros 1831, 1837-1838, 1847, 1854.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7185-01-21
Autorisation de
dépenses

ATTENDU QUE certaines factures totalisent des sommes excédant 2 500 \$ chacune.

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les dépenses suivantes :

Archives Lanaudières	3 072,27 \$
Audet inc. Arpenteurs-géomètres	5 995,00 \$
Audet inc. Arpenteurs-géomètres	28 692,40 \$
Équipe Laurence	5 575,00 \$
Équipe Laurence	3 628,75 \$
Équipements Stinson	3 852,00 \$
FNX-INNOV inc.	2 900,00 \$
Formation Flash Inc.	3 679,00 \$
H. Dagenais & Fils inc.	6 481,97 \$
Laxvel	9 812,00 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	8 726,30 \$

Séance ordinaire du 11 janvier 2021

Perfix Inc.	3 856,90 \$
Sable Marco	3 311,00 \$
Sable Marco	3 318,80 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Compte rendu du comité d'administration

Un compte rendu du comité d'administration est fait.

Dépôt de la liste de contrats comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$ en 2020

La liste de contrats comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 est déposée au conseil.

No 7186-01-21
Adoption du règlement numéro 489-2020-01 modifiant le règlement 489-2020 sur la tarification des biens, services et activités

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu les règlements et renoncent à leur lecture.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2020-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 489-2020 SUR LA TARIFICATION
DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS**

ATTENDU les dispositions de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU' que la municipalité a adopté le règlement 489-2020 sur la tarification des biens, services et activités;

ATTENDU QU' il y a lieu de mettre à jour certains tarifs applicables;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à l'assemblée du 14 décembre 2020 par monsieur Normand Lamarche, conseiller ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 489-2020-01 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

Séance ordinaire du 11 janvier 2021

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2

Les sections « F » et « G » de l'annexe C sont remplacées par les suivantes :

F. PROGRAMMATION DES COURS		
Nombre de semaines / session	10 semaines	12 semaines
Résident *	150 \$	90 \$
Non-résident *	Tarif résident + 10 %	

**Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs*

G. ÉQUIPES SPORTIVES ET TERRAIN SPORTIF	TARIF	
	Résident	Non-résident
Ligue de hockey amical jeunesse	25 \$	50 \$
Ligue de soccer amicale jeunesse	25 \$	50 \$
Terrain sportif avec services de lignage et installation des buts	18 \$ / heure	Tarif additionnel de 25 \$ / participant

Aucune taxe applicable

ARTICLE 3

La section « C » de l'annexe F est remplacée par la suivante :

C. LIVRAISON ET REMPLACEMENT DES BACS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES			
	TARIFS		
	RECYCLAGE	DÉCHETS	MATIÈRES ORGANIQUES
Nouvelle construction (trio de bacs)	100 \$ ^{1*}	100 \$ ^{1*}	100 \$ ^{1*}
Bac supplémentaire	Sans frais ²	Aucun frais supplémentaire sauf exception (100 \$) ³	100 \$*
Cuve fendue (usage non-conforme – article 22 Règlement GMR 389-2019)	100 \$*	100 \$*	100 \$*

Séance ordinaire du 11 janvier 2021

Bac tombé dans le camion (matières non-conforme) causé par le citoyen	100 \$*	100 \$*	100 \$*
¹ Une demande doit être déposée à la MRC par la municipalité une fois que la maison est habitée. Les bacs ne seront pas livrés pour les constructions en cours. ² Un 2 ^{ième} bac de recyclage sera offert gratuitement. ³ Un 2 ^{ième} bac noir peut être possible dans des cas exceptionnels suite à la visite sur place d'un inspecteur de la MRC. Des frais de 100 \$ sont applicables.			

ARTICLE 4 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

No 7187-01-21
Adoption du règlement numéro SQ-2020 modifiant le règlement SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu les règlements et renoncent à leur lecture.

**RÈGLEMENT SQ-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-2019
CONCERNANT LA CIRCULATION,
LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement SQ-2019 relatif à la circulation, au stationnement, à la paix et au bon ordre;

ATTENDU QU' il y a lieu de mettre à jour certains articles;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à l'assemblée du 14 décembre 2020 par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro SQ-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

Séance ordinaire du 11 janvier 2021

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2

Le texte de l'article 29 est remplacé par le suivant :

Il est interdit de stationner ou d'habiter une remorque non attachée à un véhicule, une roulotte, une tente-roulotte ou une maison motorisée dans un stationnement municipal ou sur un chemin public et son emprise, à l'exception des chemins et / ou stationnements mentionnés à l'annexe « U ».

ARTICLE 3

Le texte de l'article 83 est remplacé par le suivant :

Quiconque contrevient à l'une des dispositions des articles 31, 32, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 64, 66, 70, 72, 74, 75, 76, 77, 79 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 300 \$ et maximale de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimale de 400 \$ et maximale de 2 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 600 \$ et maximale de 4 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale.

ARTICLE 4

L'énumération de l'article 80 est remplacée par la suivante :

- Le Directeur général ;
- Le Directeur du service de l'urbanisme, ses adjoints ;
- Le Directeur du service de l'environnement, ses adjoints ;
- Le Directeur du service des incendies, le capitaine, le technicien en prévention ;
- Le Directeur du service des travaux publics et de la voirie, le coordonnateur, le contremaître, les chefs d'équipes du service des travaux publics et de la voirie.

ARTICLE 5 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Séance ordinaire du 11 janvier 2021

Rapport
d'application du
règlement de
gestion
contractuelle

Le rapport est déposé au conseil.

No 7188-01-21
Offre de services
du Centre
Régional de
l'Environnement
des Laurentides
(CRE) – Soutien
technique des lacs
de Bleu
Laurentides

ATTENDU que la Municipalité a à cœur la préservation des lacs, rivières, cours d'eau et écosystèmes associés situés sur son territoire;

ATTENDU la demande formulée par l'organisme Agence des bassins versants de Sainte-Anne-des-Lacs (ABVLACS) pour obtenir un soutien de la Municipalité dans ses efforts de préservation des lacs;

ATTENDU le soutien technique offert par le Centre Régional de l'Environnement des Laurentides (CRELA);

ATTENDU la proposition reçue du CRELA en date du 5 novembre 2020 ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'octroyer un mandat dans le cadre du Programme estival d'accompagnement de protection des lacs pour l'été 2021, au montant de 18 800 \$, toutes taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7189-01-21
Suivi sur le projet
de raccordement
du chemin des
Cèdres et du
chemin des Lilas

ATTENDU QU'une pré-rencontre virtuelle a eu lieu vendredi le 8 janvier 2021 avec un regroupement de citoyens incluant les responsables de la pétition ;

ATTENDU QUE l'acquisition d'une partie du lot 1 921 165 est contre la volonté exprimée par les citoyens ;

ATTENDU QUE l'implantation d'un réservoir incendie souterrain est contre la volonté exprimée par les citoyens ;

ATTENDU la sécurisation du sentier actuel informel et la concrétisation d'une piste multifonctionnelle offrant une alternative piétonne et cyclable au chemin Sainte-Anne-des-Lacs est contre la volonté exprimée par les citoyens ;

Séance ordinaire du 11 janvier 2021

ATTENDU QUE les citoyens ont demandé à ce qu'une entente soit prise avec le propriétaire dudit lot et la Municipalité pour l'aménagement d'un passage en cas d'urgence sur son terrain ;

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance d'information du 16 janvier 2021 n'ait pas lieu ;

QU'une entente soit négociée avec le propriétaire actuel visant à répondre aux besoins de sécurité publique du secteur ;

QUE la réserve foncière pour fin publique soit levée sur le lot 1 921 165.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7190-01-21
Campagne
annuelle de levée
de fond –
Palliaccio

ATTENDU les besoins en accompagnement, répit ou soutien pour les personnes en fin de vie ;

ATTENDU la nécessité d'offrir un support financier à cet important organisme au cœur de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'accorder un montant de 1 000 \$ afin d'appuyer l'organisme Palliaccio afin de poursuivre sa mission sur le territoire de la municipalité et celui de toute la MRC des Pays-d'en-Haut

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Compte rendu du
comité des
travaux publics et
voirie

Un compte rendu du comité des travaux publics et voirie est fait.

No 7191-01-21
Permission de
voirie – ministère
des Transports du
Québec

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec ;

Séance ordinaire du 11 janvier 2021

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports du Québec de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2021 et qu'elle autorise Maxime Jamaty, directeur des travaux publics et de la voirie à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7192-01-21
Programme d'aide
à la voirie locale –
Volet Projets
particuliers
d'amélioration
Circonscription
électorale de
Prévost

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration* (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Séance ordinaire du 11 janvier 2021

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité approuve les dépenses et fait la demande d'aide financière d'un montant de 9,000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 507-2020 décrétant une dépense de 1 614 921 \$ et un emprunt du même montant pour la réfection du chemin des Loriots

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 507-2020 décrétant une dépense de 1 614 921 \$ et un emprunt du même montant pour la réfection du chemin des Loriots.

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller dépose au conseil le projet de règlement numéro 507-2020.

Compte rendu du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Un compte rendu du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est fait.

No 7193-01-21
Soutien financier - Agence des bassins versants de Sainte-Anne-des-Lacs

ATTENDU QUE l'organisme Agence des bassins versants de Sainte-Anne-des-Lacs (ABVLACS) est reconnu officiellement par la Municipalité ;

ATTENDU la Politique de soutien aux organismes encadrant la démarche d'octroi de soutien financier ;

ATTENDU QUE l'organisme doit investir 50% de la demande de soutien financier ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Séance ordinaire du 11 janvier 2021

QUE la Municipalité débourse un montant maximal de 4 000 \$ pour les frais de laboratoire du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MEDLCC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

Un compte rendu du comité consultatif d'urbanisme est fait.

No 7194-01-21
Demande de dérogation mineure – 48, chemin des Libellules

Madame Monique Monette Laroche quitte la salle des délibérations à 20 h 31.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 48, chemin des Libellules ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure visant le maintien du bâtiment principal dans sa marge latérale droite de 6,94 mètres, plutôt que les 7,6 mètres requis par le règlement de zonage 1001, le tout référant au certificat de localisation de Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, portant le numéro 4 822 de ses minutes et daté du 2 octobre 2020;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 21 décembre 2020, a recommandé au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure ;

La raison invoquée pour appuyer cette recommandation :

- La dérogation n'est que de 64 cm et la pente de terrain peut expliquer l'erreur humaine survenue au moment de la construction

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la loi ;

ATTENDU QUE le conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Séance ordinaire du 11 janvier 2021

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2020-0852 visant le maintien du bâtiment principal dans sa marge latérale droite de 6,94 mètres, plutôt que les 7,6 mètres requis par le règlement de zonage 1001, le tout référant au certificat de localisation de Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, portant le numéro 4 822 de ses minutes et daté du 2 octobre 2020. Le tout se rapportant à la propriété sise au 48, chemin des Libellules.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Madame Monique Monette Laroche revient dans la salle des délibérations à 20 h 35.

No 7195-01-21
Demande de
dérogation
mineure – Lot
1 921 421

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située au lot 1 921 421 ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure visant le maintien d'un bâtiment accessoire dans sa marge latérale de 1,65 mètre plutôt que les 3 mètres. Le tout référant au plan de localisation de Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, portant le numéro 3 952 de ses minutes et daté du 9 octobre 2020 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 21 décembre 2020, a recommandé au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure ;

La raison invoquée pour appuyer cette recommandation :

- L'âge de la construction et son usage

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la loi ;

ATTENDU QUE le conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Séance ordinaire du 11 janvier 2021

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2020-0878 mineure visant le maintien d'un bâtiment accessoire dans sa marge latérale de 1,65 mètre plutôt que les 3 mètres. Le tout référant au plan de localisation de Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, portant le numéro 3 952 de ses minutes et daté du 9 octobre 2020. Le tout se rapportant à la propriété située au lot1 921 421.

Le tout conditionnellement au maintien de la vocation actuelle du bâtiment, c'est-à-dire au maintien de l'usage de bâtiment technique pour le système de pompage de l'aqueduc privé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7196-01-21
Demande de
dérogation
mineure – 7,
chemin des
Cocotiers

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 7, chemin des Cocotiers ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure visant :

- L'agrandissement du bâtiment principal dans la marge latérale de 3,88 mètres tel que requis au règlement de zonage 1001 ;
- De régulariser l'implantation générale de la construction en ce qui concerne la marge latérale gauche de 7,24 mètres plutôt que les 7,6 mètres, la marge avant de 9,97 mètres plutôt que 10,7 mètres et le coefficient d'emprise au sol (C.E.S.) de 11,7% plutôt que 10%, le tout tel requis par le règlement de zonage 1001.

Le tout référant au plan d'implantation de Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, portant le numéro 6036 de ses minutes, et daté du 14 mai 2019.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 21 décembre 2020, a recommandé au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure ;

La raison invoquée pour appuyer cette recommandation :

- L'agrandissement projeté être localisé dans une véranda dont la construction a été érigée à une date inconnue et il n'y a donc aucune aggravation quant à la situation actuelle en terme de localisation du bâtiment et de ses annexes. De plus, cet agrandissement se situe dans le prolongement d'un mur existant ;
- Ledit bâtiment date des années 1960 ;
- En ce qui concerne la marge avant, il semble probable que la maison avait initialement été bien implantée au moment de sa construction, mais que la réforme cadastrale a légèrement modifiée les limites qui étaient connues jusque-là.

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la loi ;

Séance ordinaire du 11 janvier 2021

ATTENDU QUE le conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2020-0891 visant mineure visant :

- L'agrandissement du bâtiment principal dans la marge latérale de 3,88 mètres tel que requis au règlement de zonage 1001;
- De régulariser l'implantation générale de la construction en ce qui concerne la marge latérale gauche de 7,24 mètres plutôt que les 7,6 mètres, la marge avant de 9,97 mètres plutôt que 10,7 mètres et le coefficient d'emprise au sol (C.E.S.) de 11,7% plutôt que 10%, le tout tel requis par le règlement de zonage 1001;

Le tout référant au plan d'implantation de Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, portant le numéro 6036 de ses minutes, et daté du 14 mai 2019. Le tout se rapportant à la propriété sise au 7, chemin des Cocotiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Compte rendu du comité de la sécurité publique et incendie	Un compte rendu du comité de la sécurité publique et incendie est fait.
Compte rendu du comité consultatif d'environnement	Un compte rendu du comité consultatif d'environnement est fait.
Divers	Sans objet
Correspondance	La correspondance est déposée au conseil.
Période de questions	Le public pose ses questions au conseil municipal. Début : 20 h 48 Fin : 21 h 02

Séance ordinaire du 11 janvier 2021

No 7197-01-21
Levée de la
séance

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore à 21 h 03 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.